

COMMISSION.

A.F.

07/8

Pour le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi, empêché
Le Commissaire Provincial,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pour-
voit à l'exécution de cette loi;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'ordonnance
n° 27/6 du 13 février 1915 sur l'abattage du bétail et les
viandes destinées à l'exportation, rendue exécutoire au Ruan-
da-Urundi par ordonnance n° 99/vét. du 12 décembre 1940, spé-
cialement en son article 20;

Vu l'impossibilité de faire procéder à l'exter-
mination des viandes par un médecin-vétérinaire dans les loca-
lités de Lugarama (Ter. de Kibungu) et à Musha (Terr. de Kigali).

Sur proposition du Chef de la Section de Zootech-
nie et des Epizooties du Service Vétérinaire du Ruanda-Urun-
di,

ORDONNE :

Monsieur le Médecin de la Minotain de Rwamagana est commis-
sionné en qualité d'expert-inspecteur des viandes fraîches
et conservées à Lugarama (Territoire de Kibungu) et à Musha
(Territoire de Kigali).

Usumbura, le 5 janvier 1956

Sé/: M. WILLAERT.

Pour copie certifiée conforme

Usumbura, le 11 janvier 1956
Le Secrétaire du Service Vétérinaire
CH. BREVIERE.-

